

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°9-26

**MANDATANT L'ANFA DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT AU RNCP DE PLUSIEURS CERTIFICATIONS
PROFESSIONNELLES DE LA BRANCHE**

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016 (étendu par arrêté du 21 mars 2017, JO du 1^{er} avril 2017) relatif aux certificats de qualification professionnelle,

Vu l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants successifs,

Vu les articles L. 6211-1, L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle dans les répertoires nationaux,

Considérant le développement depuis de nombreuses années d'une politique de Branche particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, se traduisant par l'existence de plus de 130 certifications professionnelles (Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), titres à finalité professionnelle (TFP), Certificats de compétences de Branche (CCB)) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche et de leurs salariés,

Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile de déployer des actions pour l'accompagnement de la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain, pour développer l'emploi et l'employabilité dans la Branche,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :

- *permettre la mobilisation autonome de blocs de compétences et attester un niveau de qualification officielle ;*
- *développer l'accès à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et favoriser le recours au Compte Personnel de Formation par les salariés pour accéder aux certifications professionnelles de la Branche ;*
- *valoriser les parcours de formation certifiants de la Branche suivis en alternance eu égard au taux d'insertion dans les emplois visés (91 % des titulaires d'une certification obtenue en alternance sont en emploi six mois après la formation).*

RE
v.w
S.B

10/11/2022
A.P.

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP de six certificats de qualification professionnelle (CQP)

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

En conséquence, elles demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande d'inscription au RNCP des six CQP suivants :

- CQP « Chef d'équipe vitrage » ;
- CQP « Chef d'Agence(s) de Location de Véhicules » ;
- CQP « Chef d'équipe opérationnel d'Agence(s) de Location de Véhicules » ;
- CQP « Tôlier Véhicules Anciens et Historiques » ;
- CQP « Contrôleur technique PL » ;
- CQP « Dépanneur remorqueur PL ».

Article 2 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande de renouvellement d'enregistrement au RNCP de huit certifications professionnelles

En outre, les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande de renouvellement d'enregistrement au RNCP des huit certifications professionnelles suivantes :

- CQP « Technicien motocycles » ;
- CQP « Peintre en carrosserie » ;
- CQP « Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels, agricoles et génie civil » ;
- CQP « Opérateur vitrage » ;
- CQP « Mécanicien Réparateur de Véhicules Anciens et Historiques » ;
- Titre à finalité professionnelle « Carrossier-Peintre » ;
- Titre à finalité professionnelle « Conseiller de Vente PRA » ;
- Titre à finalité professionnelle « Conseiller technique cycles ».

Article 3 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la Commission Paritaire Nationale de l'état d'inscription au RNCP des certifications professionnelles visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération paritaire.

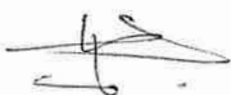
Fait à Meudon, le 16 avril 2026

Organisations professionnelles

MOBILIANNS



FNA



U2M



Organisations syndicales de salariés

CFTC

CFE-CA

FO Meudon

FATACFDE

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°9-26

**MANDATANT L'ANFA DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT AU RNCP DE PLUSIEURS CERTIFICATIONS
PROFESSIONNELLES DE LA BRANCHE**

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016 (étendu par arrêté du 21 mars 2017, JO du 1^{er} avril 2017) relatif aux certificats de qualification professionnelle,

Vu l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants successifs,

Vu les articles L. 6211-1, L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle dans les répertoires nationaux,

Considérant le développement depuis de nombreuses années d'une politique de Branche particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, se traduisant par l'existence de plus de 130 certifications professionnelles (Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), titres à finalité professionnelle (TFP), Certificats de compétences de Branche (CCB)) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche et de leurs salariés,

Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile de déployer des actions pour l'accompagnement de la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain, pour développer l'emploi et l'employabilité dans la Branche,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :

- permettre la mobilisation autonome de blocs de compétences et attester un niveau de qualification officielle ;*
- développer l'accès à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et favoriser le recours au Compte Personnel de Formation par les salariés pour accéder aux certifications professionnelles de la Branche ;*
- valoriser les parcours de formation certifiants de la Branche suivis en alternance eu égard au taux d'insertion dans les emplois visés (91 % des titulaires d'une certification obtenue en alternance sont en emploi six mois après la formation).*

Convienent de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP de six certificats de qualification professionnelle (CQP)

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

En conséquence, elles demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande d'inscription au RNCP des six CQP suivants :

- CQP « Chef d'équipe vitrage » ;
- CQP « Chef d'Agence(s) de Location de Véhicules » ;
- CQP « Chef d'équipe opérationnel d'Agence(s) de Location de Véhicules » ;
- CQP « Tôlier Véhicules Anciens et Historiques » ;
- CQP « Contrôleur technique PL » ;
- CQP « Dépanneur remorqueur PL ».

Article 2 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande de renouvellement d'enregistrement au RNCP de huit certifications professionnelles

En outre, les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande de renouvellement d'enregistrement au RNCP des huit certifications professionnelles suivantes :

- CQP « Technicien motocycles » ;
- CQP « Peintre en carrosserie » ;
- CQP « Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels, agricoles et génie civil » ;
- CQP « Opérateur vitrage » ;
- CQP « Mécanicien Réparateur de Véhicules Anciens et Historiques » ;
- Titre à finalité professionnelle « Carrossier-Peintre » ;
- Titre à finalité professionnelle « Conseiller de Vente PRA » ;
- Titre à finalité professionnelle « Conseiller technique cycles ».


Article 3 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la Commission Paritaire Nationale de l'état d'inscription au RNCP des certifications professionnelles visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération paritaire.

Fait à Meudon, le 16 avril 2026

Organisations professionnelles

Organisations syndicales de salariés


FEDERATION des TRAVAILLEURS
de la METALLURGIE
263, rue de Paris - Case 433
93514 MONTREUIL CEDEX

DAVID BLAISE
FTM - CGT